



## CONTRAT DE LOCATION DES LOCAUX PAROISSIAUX

entre

La Paroisse Protestante de la Champagne, 23 rue du Temple, 1236 Cartigny

(Ci-après la Paroisse)

et

Nom, prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone fixe : \_\_\_\_\_ Mobile \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_

(Ci-après le Locataire)

### **Article 1 : Location**

La Paroisse remet en location au Locataire les locaux suivants (*biffer ce qui ne convient pas*), aux jours et heures indiqués ci-après :

- Temple de Cartigny : CHF 400.-
- Salle de paroisse de Cartigny avec cuisine et WC :
  - CHF 100.-, un jour
  - CHF 350.-, une semaine de 5 jours
  - CHF 400.-, une semaine de 7 jours
  - CHF 200.-, samedi et dimanche

Pour ces différentes locations un supplément de chauffage d'un montant de CHF 50.- est demandé durant la période allant du 15 novembre au 15 février.

Date de location : \_\_\_\_\_

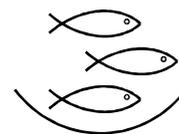
Heures de location : de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures

Nombre approximatif de personnes attendues : \_\_\_\_\_

### **Pour les mariages ou services religieux :**

Nom du pasteur : \_\_\_\_\_ ; tél. : \_\_\_\_\_

Si organiste prévu, nom : \_\_\_\_\_ ; tél. : \_\_\_\_\_





## **Article 2 : Prix de location et caution**

Le prix total de la location s'élève à CHF \_\_\_\_\_ plus une **caution de 100.--**.

A verser sur : CCP 12-100387-8 ou IBAN CH80 0900 0000 1210 0387 8

Le prix de location et la caution doivent être versés dans leur intégralité au moment de la signature du contrat. Si le montant dû n'est pas reçu dans les 10 jours dès la signature du contrat, la réservation sera considérée comme annulée.

En cas de dédite après le versement du prix de location, la Paroisse restituera au Locataire le prix de location et la caution, sous déduction des frais forfaitaires suivants :

- dédite un mois ou plus avant la date de location convenue : aucun frais prélevé ;
- dédite moins d'un mois avant la date de location : CHF 30 de frais forfaitaires prélevés par la Paroisse, sauf cas de maladie, deuil ou autres cas de force majeure.

La caution sera remboursée au Locataire, après la restitution des clés, à condition que les locaux soient rendus propres, rangés et sans dégâts, sur le compte bancaire ou postal du Locataire :

Titulaire du compte, nom, prénom, adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

IBAN : \_\_\_\_\_

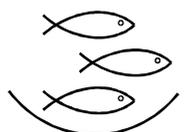
CCP : \_\_\_\_\_

## **Article 3 : Soins à apporter aux locaux et au matériel qui s'y trouve**

Le locataire s'engage à prendre soin des locaux loués et de tout le matériel qui s'y trouve. Il doit les rendre **rangés** et **propres** à l'heure convenue.

L'utilisation de vis, clous, colle et autres fixations laissant des marques au moment où elles sont retirées est strictement interdite.

Il est interdit de fumer dans les locaux loués. Si des personnes fument à l'extérieur, le Locataire doit veiller à ce qu'il ne reste pas de mégots lorsqu'il restitue les locaux.





Le chauffage coûte cher, c'est pourquoi les locaux ne sont chauffés que pendant les activités et nous vous demandons de ne pas laisser les portes et fenêtres ouvertes en hiver.

#### **Article 4 : Bruit et égards pour les voisins**

Nous vous demandons de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de préserver le calme du voisinage.

**Dès 21 heures, nous vous demandons de ne pas diffuser de la musique avec les fenêtres ouvertes et de ne pas rester devant les locaux pour discuter ou téléphoner. Veuillez sortir discrètement à la fin l'activité** (se dire au revoir à l'intérieur !).

#### **Article 5 : Restitution des locaux**

Le locataire s'engage à rendre les lieux tels qu'il les a trouvés.

Il convient en particulier de :

- **balayer** (et récurer si nécessaire)
- **vider les poubelles**
- **remettre les tables, chaises et bancs là où vous les avez trouvés**
- **mettre tous les thermostats des radiateurs sur 0**
- **fermer les volets** (s'ils étaient fermés quand vous avez pris les locaux).

Si vous avez utilisé la cuisine, il faut nettoyer et ranger la vaisselle, nettoyer la cuisinière, le four et l'évier, passer la serpillière. Ne pas oublier de vider le frigo de vos affaires !

#### **Article 6 : Responsabilité du Locataire**

Le locataire est responsable à l'égard de la Paroisse de tout dégât causé aux locaux loués ainsi qu'au matériel qui s'y trouve pendant la durée de la location, même si le dégât a été causé par un tiers.

Si les dégâts ou les frais de remise en état dépassent le montant de la caution, la Paroisse exigera le remboursement par le Locataire du dommage additionnel et pourra intenter des poursuites.

Il appartient au Locataire d'assurer ses propres biens qu'il laisse dans les locaux. La Paroisse décline toute responsabilité relative aux biens propriété du Locataire qui seraient détruits, perdus, volés ou endommagés dans les locaux.

#### **Article 7 : For et droit applicable**

Le contrat est régi par le droit suisse. Les tribunaux genevois sont exclusivement compétents pour tout litige qui pourrait surgir entre les parties.

Ainsi fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour la Paroisse de la Champagne :

Le locataire :

